ANX176 · ANNEXES DÉDIÉES

La distinction entre Israël et l'Égypte au cours des dix plaies

Les trois premières plaies sont rapportées sans que le texte établisse explicitement une séparation géographique entre les Israélites et les Égyptiens. La première atteint les…

LECTURE
17 min

RÉFÉRENCES
20

LIVRES CITÉS
2

PUBLIÉE
09/11/2026

MISE À JOUR
09/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

2.1. La distinction de Goshen dans le déroulement des plaies 2
2.2. Tableau comparatif des dix plaies 3
2.3. La quatrième plaie : une distinction géographique 3
2.4. La cinquième plaie : une distinction concernant les troupeaux 4
2.5. La septième plaie : Goshen préservée de la grêle 4
2.6. La neuvième plaie : la lumière au milieu des ténèbres 5
2.7. La dixième plaie : une protection associée au sang de l’agneau 5
2.8. La distinction divine et la responsabilité humaine 6
2.9. Conclusion de l’annexe 6
Lexique 7

2.1. La distinction de Goshen dans le déroulement des plaies

Les trois premières plaies sont rapportées sans que le texte établisse explicitement une séparation géographique entre les Israélites et les Égyptiens.

La première atteint les eaux du Nil et les ressources aquatiques de l’Égypte (Exode 7.14-25).

La deuxième provoque une invasion de grenouilles dans les habitations et les espaces de vie (Exode 7.26-29 ; Exode 8.1-11).

La troisième fait apparaître des moustiques à partir de la poussière du sol (Exode 8.12-15).

Le récit ne précise pas si les Israélites furent atteints par ces trois fléaux.

Il serait donc excessif d’affirmer qu’ils les subirent nécessairement.

Il serait également imprudent de déclarer qu’ils en furent entièrement préservés.

La quatrième plaie introduit une précision nouvelle.

Dieu annonce :

« Je distinguerai, en ce jour-là, le pays de Goshen où habite mon peuple. » (Exode 8.18).

Cette déclaration constitue le premier énoncé explicite d’une séparation territoriale dans le déroulement des plaies.

La distinction possède une finalité révélatrice.

Pharaon doit reconnaître que l’Éternel exerce son autorité au milieu de l’Égypte.

2.2. Tableau comparatif des dix plaies

N°	PLAIE	RÉFÉRENCES BIBLIQUES	DISTINCTION EXPLICITEMENT MENTIONNÉE
1	Eaux changées en sang	Exode 7.14-25	Aucune distinction territoriale explicite
2	Grenouilles	Exode 7.26-29 ; Exode 8.1-11	Aucune distinction territoriale explicite
3	Moustiques	Exode 8.12-15	Aucune distinction territoriale explicite
4	Nuées d’insectes	Exode 8.16-28	Goshen expressément préservée
5	Peste du bétail	Exode 9.1-7	Troupeaux d’Israël préservés
6	Ulcères	Exode 9.8-12	Aucune exemption explicite d’Israël
7	Grêle	Exode 9.13-35	Absence de grêle à Goshen
8	Sauterelles	Exode 10.1-20	Aucune exemption territoriale explicite
9	Ténèbres	Exode 10.21-29	Lumière dans les lieux habités par Israël
10	Mort des premiers-nés	Exode 11.1-10 ; Exode 12.1-36	Protection des maisons marquées du sang de l’agneau

Ce tableau met en évidence une progression importante.

La distinction divine est expressément annoncée lors de la quatrième plaie.

Elle se retrouve ensuite dans plusieurs jugements.

Cependant, le texte ne la mentionne pas systématiquement.

L’absence de précision ne permet pas de conclure avec certitude que les Israélites furent atteints ou épargnés lors de chaque fléau.

L’analyse doit donc respecter les limites des informations fournies par le récit.

2.3. La quatrième plaie : une distinction géographique

La protection de Goshen est présentée comme une séparation territoriale.

Dieu annonce que les insectes ne se trouveront pas dans cette région.

Le texte ne décrit pas un déplacement des Israélites hors d’Égypte.

Au contraire, ils demeurent dans le pays.

La distinction s’accomplit donc au sein même du territoire soumis à Pharaon.

Cette caractéristique possède une portée théologique importante.

Elle manifeste que Dieu n’a pas besoin de retirer immédiatement son peuple d’un territoire pour le préserver d’un jugement particulier.

Il peut établir les limites de son intervention.

La séparation de Goshen révèle ainsi la précision de la souveraineté divine.

2.4. La cinquième plaie : une distinction concernant les troupeaux

La cinquième plaie atteint les animaux des Égyptiens.

Dieu annonce :

« L’Éternel distinguera entre les troupeaux d’Israël et les troupeaux des Égyptiens. » (Exode 9.4).

Cette déclaration prolonge le principe introduit lors de la quatrième plaie.

Cependant, la distinction concerne désormais les animaux.

Exode 9.6 précise que les troupeaux égyptiens sont frappés, tandis qu’aucune bête des troupeaux d’Israël ne meurt.

Pharaon fait vérifier cette situation.

Exode 9.7 rapporte qu’il constate la préservation des animaux israélites.

Cette vérification renforce la valeur du signe.

Le souverain dispose d’un témoignage supplémentaire de la capacité de Dieu à distinguer son peuple.

Cependant, il demeure inflexible.

2.5. La septième plaie : Goshen préservée de la grêle

Lors de la septième plaie, une grêle particulièrement violente frappe l’Égypte.

Le récit précise :

« Ce fut seulement dans le pays de Goshen, où étaient les enfants d’Israël, qu’il n’y eut point de grêle. » (Exode 9.26).

Cette déclaration rappelle directement la quatrième plaie.

Dans les deux cas, la région de Goshen est explicitement préservée.

Cependant, le récit de la grêle apporte une précision supplémentaire.

Dieu avait averti les Égyptiens de mettre leurs serviteurs et leurs troupeaux à l’abri (Exode 9.19).

Certains serviteurs de Pharaon craignent la parole de l’Éternel et prennent les mesures nécessaires (Exode 9.20).

D’autres négligent l’avertissement (Exode 9.21).

Cette différence montre que le récit ne présente pas tous les Égyptiens comme réagissant de manière identique à la parole divine.

La distinction territoriale de Goshen demeure réelle, mais elle n’exclut pas la possibilité pour certains Égyptiens de répondre favorablement à un avertissement particulier.

2.6. La neuvième plaie : la lumière au milieu des ténèbres

La neuvième plaie plonge l’Égypte dans d’épaisses ténèbres.

Le récit déclare :

« On ne se voyait pas les uns les autres, et personne ne se leva de sa place pendant trois jours. Mais il y avait de la lumière dans les lieux où habitaient tous les enfants d’Israël. » (Exode 10.23).

Cette distinction possède une portée symbolique particulièrement forte.

Les ténèbres atteignent les Égyptiens.

Les Israélites disposent de lumière.

La séparation entre les deux populations devient visible à travers un élément fondamental de la création.

Cependant, le texte ne précise pas le mécanisme de cette différence.

Il affirme simplement la réalité du jugement et de la protection.

Cette manifestation prolonge le thème introduit lors de la quatrième plaie : l’Éternel peut déterminer les limites d’un phénomène qui dépasse le contrôle humain.

2.7. La dixième plaie : une protection associée au sang de l’agneau

La dixième plaie constitue l’aboutissement des jugements exercés contre l’Égypte.

Dieu annonce la mort des premiers-nés.

Cependant, il donne aux Israélites des instructions précises pour préserver leurs maisons.

Chaque famille doit immoler un agneau et appliquer son sang sur les montants et le linteau de la porte (Exode 12.3-7).

Dieu déclare :

« Je verrai le sang, et je passerai par-dessus vous. » (Exode 12.13).

La protection est désormais associée à un signe sacrificiel.

Cette différence est essentielle.

Lors de la quatrième plaie, Goshen est préservée en tant que territoire habité par Israël.

Lors de la Pâque, la protection est liée à l’obéissance aux instructions divines et au sang de l’agneau.

Le récit conduit ainsi vers une délivrance dans laquelle le sacrifice occupe une place centrale.

Le Nouveau Testament établira explicitement un rapprochement entre l’agneau pascal et Jésus-Christ (1 Corinthiens 5.7 ; 1 Pierre 1.18-19).

2.8. La distinction divine et la responsabilité humaine

La protection d’Israël ne signifie pas que les Égyptiens seraient dépourvus de toute responsabilité individuelle.

Le récit présente plusieurs réactions différentes aux avertissements divins.

Certains serviteurs de Pharaon prennent au sérieux l’annonce de la grêle et mettent leurs biens à l’abri (Exode 9.20).

D’autres négligent cette parole (Exode 9.21).

Lors de la sortie d’Égypte, une multitude de gens d’origines diverses accompagne les Israélites (Exode 12.38).

Ces indications montrent que la délivrance d’Israël possède une dimension historique et collective, sans exclure la présence d’autres personnes parmi ceux qui quittent l’Égypte.

La distinction de Goshen doit donc être comprise dans le cadre de l’alliance et de l’intervention divine.

Elle ne constitue pas une affirmation selon laquelle tous les Israélites seraient moralement supérieurs à tous les Égyptiens.

Elle manifeste la fidélité de Dieu à ses promesses.

2.9. Conclusion de l’annexe

La distinction entre Israël et l’Égypte constitue un thème majeur de la progression des plaies.

Elle devient explicite lors de la quatrième plaie.

Elle est confirmée lors de la cinquième, de la septième et de la neuvième.

Elle trouve une expression décisive lors de la Pâque.

Cette progression révèle que Dieu demeure maître des limites de ses jugements.

Elle manifeste également sa fidélité envers le peuple de l’alliance.

Cependant, l’analyse doit distinguer les passages qui affirment expressément cette protection de ceux qui ne fournissent aucune précision.

La quatrième plaie occupe une place particulière parce qu’elle introduit clairement ce principe dans le récit.

Elle révèle que l’Éternel peut juger une nation oppressive tout en préservant son peuple au milieu du territoire concerné.

LEXIQUE

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX175 - La quatrième plaie dans les différentes traditions de traduction biblique https://schilo.org/anx175-la-quatrieme-plaie-dans-les-differentes-traditions-de-traduction-biblique/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX177 - Les négociations de Pharaon : analyse des quatre compromis https://schilo.org/anx177-les-negociations-de-pharaon-analyse-des-quatre-compromis/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx176-la-distinction-entre-israel-et-legypte-au-cours-des-dix-plaies/, exportée le 09/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.